



Date de convocation : 08.07.2025

Date d'affichage : 08.07.2025

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de juillet, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL -DUMONTIER – KURKDJIAN – REVERSAT – PIGASSOU – COUTON – BERNAYS- LUCCHINI – RICCI

Messieurs GUISS-SPENGLER – AUBOIS – GAGGIOLI – BOREL – BRANDTNER– GERMAIN – SEGURRA – RASTELLO - MOUREN - BRETTE

Etaient excusés : Mme REYNAUD (pouvoir à M. SEGURRA) – Mme GARCIN (pouvoir à M. GUISS-SPENGLER)– M. GROUILLER (pouvoir à M. AUBOIS) – LAFON Nathalie -LAFOND Martine- M OLIVE- M VIAL (pouvoir à M. BRETTE) – M.GARCIA (pouvoir à M. GERMAIN)

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 026-25
Fixation du prix des concessions cinéraires au cimetière communal

La commune a procédé à la construction d'une nouvelle tranche de cases de columbarium au cimetière communal. L'opération étant terminée, il y a lieu de fixer le prix des concessions cinéraires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 550 euros le prix de la concession cinéraire au cimetière communal pour une durée de 15 ans et lui demande de délibérer

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** à 550 euros le prix de la concession cinéraire au cimetière communal pour une durée de 15 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401339-20250715-DELIB02625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025

Publication : 22/07/2025

• **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.



DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur le compte 70311 du budget communal

François-Xavier GUIIS-SPENGLER, Maire.



Eric SEGURRA, Secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.